

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 mars 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mercredi 29 mars 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président, ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont les noms apparaissent à la rubrique «Absents».

ABSENTS : MM. Marc Pettersen, Jean-Yves Provencher, Luc Blackburn, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, M. Martin Dion, technicien en urbanisme, Aménagement du territoire, et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 13 h 02, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du CCU
 - 2.1 Réunion du 28 mars 2017;
3. Aides financières aux organismes;
4. Divers
 - 4.1 Restauration ambulante - autorisation;
5. Période d'intervention des membres du conseil;
6. Période de questions du public;
7. Levée de la séance.

AVIS DE CONVOCATION

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 mars 2017

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 27 mars 2017.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

VS-AC-2017-92

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

2.1 RÉUNION DU 28 MARS 2017;

VS-AC-2017-93

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 28 mars 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-62 à AC-CCU-2017-65 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation avec la modification suivante :

- Au point 2.1, recommandation AC-CCU-2017-63, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi ne retient pas la recommandation datée du 28 mars 2017. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Gestion Jean Gauthier et Rémy Simard inc. – 1685, boulevard Talbot, Chicoutimi, PPC-34 (ID-6165) a été soumis par erreur au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi ainsi qu'au conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 mars 2017

CONSIDÉRANT que ce dossier relève du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Gestion Jean Gauthier et Rémy Simard inc. – 1685, boulevard Talbot, Chicoutimi, PPC-34 (ID-6165) soit référé au comité consultatif d'urbanisme de Saguenay pour traitement approprié.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au comité consultatif d'urbanisme de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

Aucune décision n'est requise sous cette rubrique.

4. DIVERS :

4.1 RESTAURATION AMBULANTE - AUTORISATION;

VS-AC-2017-94

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar, ci-après appelée : « TÉMAKI » visant à offrir à la population une nouvelle manière de mettre en marché ses produits devant son restaurant du 449, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, TÉMAKI souhaite utiliser un espace de stationnement devant son restaurant afin d'y opérer son camion bouffe (Food Truck) pour la période du 29 mars 2017 au 30 novembre 2017, sept (7) jours par semaine, du dimanche au samedi à raison de trois (3) heures consécutives par jour;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a vraisemblablement pas pour effet d'augmenter indûment l'offre de restauration dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement convoité par TÉMAKI ne réduit pas ceux actuellement disponibles sur la rue Racine, puisque ledit espace pourra quand même être utilisé par le public, mais pour une durée plus restreinte;

CONSIDÉRANT que l'autorisation exclue le droit d'opérer le camion bouffe (Food Truck) lors d'évènement pouvant se tenir sur le haut de la rue Racine, soit entre les rues Bégin à Labrecque, à moins d'avoir reçu une autorisation écrite du promoteur de l'évènement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 mars 2017

CONSIDÉRANT que toute vente de boissons alcoolisées est interdite ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi voient dans cette demande l'opportunité de continuer le projet pilote concernant la restauration ambulante pour une troisième année;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement VS-R-2009-14;

CONSIDÉRANT que pour autoriser cette demande, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi doit donner son accord par écrit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar visant à autoriser une restauration ambulante, aux conditions suivantes :

QU'il soit démontré, à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion bouffe est propriété de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar, soit l'entreprise opérant le restaurant Témaki Sushi Bar, situé au 449, rue Racine Est, dans l'arrondissement Chicoutimi et que cette situation demeure inchangée pendant toute la durée de la présente autorisation;

QUE l'opération dudit camion s'effectue seulement du 29 mars 2017 au 30 novembre 2017, sept (7) jours par semaine du dimanche au samedi, à raison de trois (3) heures consécutives par jour, et ce, uniquement devant ledit restaurant et plus précisément à l'endroit indiqué au plan joint au présent procès-verbal;

QUE l'opération dudit camion s'effectue dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, dont notamment celles concernant le MAPAQ, la SAAQ, la santé et sécurité, la gestion des déchets et que tous les permis nécessaires à l'utilisation que l'on souhaite en faire soient préalablement déposés auprès du service approprié de la Ville de Saguenay;

QU'il soit démontré, avant le début des activités et à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion est en bon état, que son opération est sécuritaire et n'est pas source de polluant sonore ou de quelconque émanation au-delà de ce qui est normalement acceptable en pareille circonstance;

QUE la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar s'engage à collaborer avec la Ville de Saguenay pendant toute la durée de la phase 3 de ce projet pilote;

QUE 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar acquitte les frais de permis s'élevant à la somme de 1100\$ au plus tard le 29 mars 2017 ;

QUE la Ville de Saguenay pose tous les gestes nécessaires, notamment en modifiant l'affichage et la signalisation applicable en ce qui concerne le stationnement ci-devant

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 mars 2017

mentionné, afin de donner effet à la présente autorisation, soit en permettant le stationnement au grand public pour une durée maximale de 15 minutes, sauf pour le camion bouffe (Food Truck) qui lui, pourra être stationné pour une durée maximale de 180 minutes;

ET QUE la Ville de Saguenay puisse en tout temps modifier les conditions de ce projet pilote ou y mettre fin.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AC-2017-95

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Jacques Cleary

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 13 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017